



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 28 DÉCEMBRE 2023

Délibération affichée

Le - 2 JAN. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 18

Absents et Excusé(es) : 12

Procuration(s) : 03

N° d'ordre :78/2023

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions Budgétaires.

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi vingt-huit du mois de décembre, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} Maire-Adjoint **Monsieur Bernard GUILLAUME**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 22 décembre 2023

PRESENTS : - M. **GUILLAUME** Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. **RUART** Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - M. **BOYAU** Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme **PAISLEY** Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. **GENDREY** Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme **OTTO** Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; M. **CARRIERE** Pierre 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme **LACROIX** Jénia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. **TABAR** Patrice ; - Mme **JEREMIE** Marie-Louise ; - Mme **MONLOUIS-NIRELLEP** Maddy ; - Mme **LYSIQMAQUE** Maguy - M. **MARCEL** Didier ; - Mme **LINON** Gladys ; - M. **ISSA** Jean-François ; - M. **GEOFFROY** Luidji ; - M. **REJON** Philippe - Mme **OUSSELIN** Johanna, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. **ATALLAH** André, Maire (procuration donnée à M. Alex **RUART**) - Mme **LESTIN** Léna (procuration donnée à M. Bernard **GUILLAUME**) ; - M. **FARIAL** Harold (procuration donnée à Mme Marie-Louise **JÉRÉMIE**) ;

ABSENTS : - Mme **RODES** Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. **MIRRE** Jocelyn ; Mme **LAQUITAINE** Liliane ; - Mme **RENE-GABRIEL** Murielle ; - M. **PERAIN** Franck ; - Mme **PENCHARD** Marie-Luce ; - M. **PROCIDA** Robert ; - M. **BROLIRON** Jean-François ; M. **EUGENE-SALZEDO** Willy ; - Mme **GAUTHIEROT** Franciane ; - Mme. **GUILLAUME** Myriam ; - Mme **MONGE** Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les 18 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme **OTTO** Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION POUR UNE CONTITUTION DE PROVISIONS
POUR RISQUES - CONTENTIEUX.**



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par la délibération de l'Assemblée notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Il précise également que ces provisions donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il paraît opportun de constituer des provisions pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes :

- Contentieux HYDROGEC (village associatif du Carmel) - Risque estimé à 46 506,96 €
- Contentieux protection fonctionnelle d'un agent - Risque estimé à 3 255,00 €

Monsieur le Maire propose, au vu des jugements en cours, de constituer une provision à hauteur de 49 761,96 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 comme indiqué ci-dessous :

SECTIONS	IMPUTATIONS BUDGETAIRES			MONTANTS
Recettes d'investissement	040	15182	01	49 761,96 €
Dépenses de fonctionnement	042	6875	01	49 761,96 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la provision budgétaire prévu au Budget Principal 2023.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DÉCEMBRE 2023 - DELIB N° 78/2023 - REF : 7.1/ DÉCISIONS BUDGÉTAIRE
« DÉLIBÉRATION POUR UNE CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES - CONTENTIEUX. »**

ARTICLE 1 : DE CONSTITUER une provision budgétaire pour risques de 49 761,96 € sur l'exercice 2023 telle que mentionnée à l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le - 2 JAN. 2024

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

- 2 JAN. 2024

Fait à Basse-Terre, le 12 9 DEC. 2023

Le 1^{er} Maire-Adjoint



Bernard GUILLAUME
1^{er} Adjoint



Le 1^{er} Maire-Adjoint

Bernard GUILLAUME
1^{er} Adjoint

Pour le Maire Empêché
Bernard GUILLAUME
1^{er} Adjoint